



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22396
22 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATEES DU 22 MARS 1991, ADRESSEES AU SECRETAIRE
GENERAL ET AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, RESPECTIVEMENT,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant à ma lettre datée du 8 mars 1991 par laquelle je vous ai transmis copie de la décision No 55 du Conseil du commandement de la révolution, en date du 5 mars 1991, concernant l'application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 686 (1991) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la décision du Conseil national iraquien, en date du 20 mars 1991, portant abrogation de sa décision antérieure relative à l'annexion du Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI

ANNEXE

Décision

Le Conseil national a tenu, le 4 ramadan 1411 (20 mars 1991), une session extraordinaire au cours de laquelle il a débattu des événements en cours qui ont amené le Conseil du commandement de la révolution à adopter, le 17 cha'ban 1411 (5 mars 1991), sa décision No 55 portant abrogation de toutes les décisions relatives au Koweït que le Conseil avait adoptées après le 2 août 1991.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 2 de l'article 47 de la loi No 55 (1980) du Conseil national telle qu'elle a été modifiée, le Conseil national a décidé ce qui suit :

Le Conseil national abroge la décision qu'il a adoptée à sa séance du 16 muharram 1411 (7 août 1990) relative à l'annexion du Koweït et tous les effets qui en découlent.

Le 4 ramadan 1411 (20 mars 1991)

Le Président du Conseil national

(Signé) Sa'ada Mahdi SALIH